



VOS RÉF. Courrier du 15 juillet DRIEAT
NOS RÉF. TER-ART-2024--CAS-199115-
V2Q2R2
INTERLOCUTEUR Naima BOUSSADA
TÉLÉPHONE 06 26 58 84 10
E-MAIL naima.boussada@rte-france.com

DRIEAT ILE DE FRANCE

Planification et Aménagement des
Territoires
Urbanisme et Aménagement
7 esplanade de Jean Moulin
93003 BOBIGNY

A l'attention de Mme LABEJOF et Mme
JACQUET

OBJET Réponse RTE au Projet Arrêté de La Défense, 12/09/2024
l'EPT de Paris Terres d'Envol

Mesdames,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté par délibération en date du 26/06/2024 et transmis pour avis le 25/07/2024 par vos services.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de ce réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité suivants :

NOM	ADR	U_EXPL
Aulnay-sous-Bois	LIAISON 225kV N0 1 BOURGET-SAUSSET	225kV
Aulnay-sous-Bois	RES. LIAISON 225kV N0 1 PRIMEVERES - SAUSSET - SAVIGNY	Hors tension
Aulnay-sous-Bois	LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-PRIMEVERES	225kV
Aulnay-sous-Bois	LIAISON 225kV N0 1 PRIMEVERES-SAUSSET	225kV
Aulnay-sous-Bois	LIAISON 225kV N0 2 PRIMEVERES - SAUSSET	225kV
Aulnay-sous-Bois	RES. LIAISON 225kV N0 1 BOURGET (LE) - PIQUAGE A CLICHY-SOUS-BOIS	Hors tension
Le Blanc-Mesnil	LIAISON 225kV N0 1 BOURGET-SAUSSET	225kV
Le Blanc-Mesnil	LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-PRIMEVERES	225kV
Le Blanc-Mesnil	RES. LIAISON 225kV N0 1 BOURGET (LE) - PIQUAGE A CLICHY-SOUS-BOIS	Hors tension

Le Blanc-Mesnil	RES. LIAISON 63kV N0 1 AIRMESNIL - BOURGET (LE)	Hors tension
Le Bourget	LIAISON 225kV N0 1 BOURGET-SAUSSET	225kV
Le Bourget	LIAISON 225kV N0 1 BOURGET (LE)-DRANCY	225kV
Le Bourget	LIAISON 225kV N0 2 BOURGET (LE) - DRANCY	225kV
Le Bourget	LIAISON 225kV N0 1 AVENIR - BOURGET (LE)	225kV
Le Bourget	RES. LIAISON 225kV N0 1 BOURGET (LE) - PIQUAGE A CLICHY-SOUS-BOIS	Hors tension
Le Bourget	RES. LIAISON 63kV N0 1 AIRMESNIL - BOURGET (LE)	Hors tension
Le Bourget	RES. LIAISON 225kV N0 1 BOURGET (LE) - COURNEUVE (LA)	Hors tension
Drancy	RES. LIAISON 225kV N0 1 BOURGET (LE) - PIQUAGE A CLICHY-SOUS-BOIS	Hors tension
Drancy	LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-PRIMEVERES	225kV
Drancy	LIAISON 225kV N0 1 AVENIR - BOURGET (LE)	225kV
Sevrans	LIAISON 225kV N0 1 BOURGET-SAUSSET	225kV
Sevrans	LIAISON 225kV N0 1 AVENIR-PRIMEVERES	225kV
Sevrans	LIAISON 225kV N0 1 PRIMEVERES-SAUSSET	225kV
Sevrans	LIAISON 225kV N0 2 PRIMEVERES - SAUSSET	225kV
Tremblay-en-France	LIAISON 225kV N0 1 BOURGET-SAUSSET	225kV
Tremblay-en-France*	LIAISON 225kV N0 1 PLESSIS-GASSOT – SAUSSET*	225kV*
Tremblay-en-France*	LIAISON 400kV N0 1 PLESSIS-GASSOT – SAUSSET*	400kV*
Tremblay-en-France*	LIAISON 400kV N0 4 PLESSIS-GASSOT – VILLEVAUDE*	400kV*
Tremblay-en-France*	LIAISON 225kV N0 1 PLESSIS-GASSOT - SAUSSET – GONESSE*	225kV*
Tremblay-en-France	LIAISON 63kV N0 1 AMELOT (AEROPORT PARIS NORD) - MITRY-MORY (E.D.F.)	63kV
Tremblay-en-France	LIAISON 225kV N0 1 PRIMEVERES-SAUSSET	225kV
Tremblay-en-France	LIAISON 63kV N0 2 AMELOT (AEROPORT PARIS NORD) - MITRY-MORY (E.D.F.)	63kV
Tremblay-en-France	LIAISON 225kV N0 1 AMELOT (AEROPORT PARIS NORD) - SAUSSET	225kV
Tremblay-en-France	LIAISON 225kV N0 2 PRIMEVERES - SAUSSET	225kV
Tremblay-en-France	LIAISON 63kV N0 3 AMELOT (AEROPORT PARIS NORD) - MITRY-MORY (E.D.F.)	63kV
Tremblay-en-France	LIAISON 225kV N0 1 BLEROT (ROISSY) - SAUSSET	225kV
Villepinte	LIAISON 225kV N0 1 BOURGET-SAUSSET	225kV
Villepinte	LIAISON 225kV N0 1 PRIMEVERES-SAUSSET	225kV
Villepinte	LIAISON 225kV N0 2 PRIMEVERES - SAUSSET	225kV
Aulnay-sous-Bois	POSTE 225kV N0 1 SAVIGNY	
Aulnay-sous-Bois	POSTE <45kV N0 1 SAVIGNY	
Le Blanc-Mesnil	POSTE <45kV N0 1 AIRMESNIL	
Le Bourget	POSTE <45kV N0 1 DRANCY	
Le Bourget	POSTE 225KV N0 1 BOURGET (LE)	
Le Bourget	POSTE 225KV N0 1 DRANCY	
Le Bourget	POSTE <45kV N0 1 BOURGET (LE)	
Sevrans	POSTE 225kV N0 1 PRIMEVERES	
Sevrans	POSTE <45kV N0 1 PRIMEVERES	



***Réseau stratégique :**

Ces lignes font partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très hautes tensions identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à ces infrastructures pour leur maintenance, réparation et réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé le 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Le lien suivant vous permettra d'accéder au document de la doctrine via le site de la DRIEAT : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html>

Cette doctrine vise à instaurer de façon systématique dans les PLU des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques afin de fixer des dispositions permettant de pérenniser un voisinage compatible.

Cette doctrine s'accompagne d'une fiche intitulée « Cadre pour déterminer, le cas échéant, les conditions spéciales à remplir dans un secteur dédié au couloir de passage des lignes aériennes THT du réseau stratégique »

Cette fiche préconise « l'interdiction d'implanter toute nouvelle construction ou d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage » et précise que « pour les constructions déjà édifiées et susceptibles d'être modifiées, seuls peuvent être autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension qui garantissent l'intégrité des lignes existantes. En tout état de cause, le projet ne devra pas dépasser 8 mètres de haut. »

Cette fiche http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2015-09-23_Fiche2_Regles-speciales.pdf comprend également des paragraphes types pouvant être insérés dans le PLU en fonction des zones dans lesquelles se trouvent les ouvrages électriques.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de situer les couloirs de passage des lignes stratégiques.

L'étude des documents nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages de transport d'électricité avec le document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau, de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones ci-dessous de votre territoire :

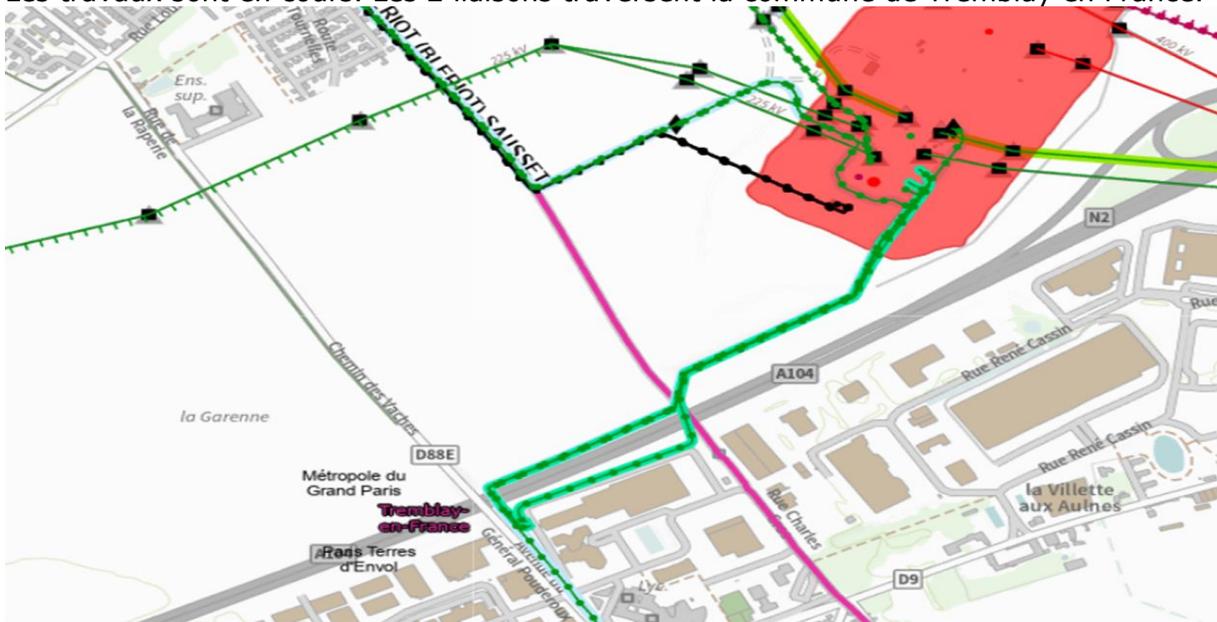
Communes	Zonages
Aulnay-sous-Bois	US ; UCb ; Uda ; UD ; UA ; UAa ; UIe ; UG ; US ; UV ; UI ; UCb ; UIe ; UIId ; NC ; UGa ; N ; UIi ; UIb
Le Blanc-Mesnil	UAc ; UAb ; UG ; UAa ; UI
Le Bourget	UG ; UA ; UG ; UIc ; UIa ;

Drancy	UEV ; UM ; UAEp ; UR ; UEVgp
Sevran	UV ; n ; UAEp ; UM ; UEVgp ; UR
Tremblay-en-France	Uee ; Uo ; A ; NI ; 1AUz2 ; UA ; Ueb ; Uea ;
Villepinte	N ; Uec ; Ueb ; Uea ; Uc ; Umb ; AUva

Par ailleurs, nous vous indiquons que la construction d'une nouvelle liaison électrique souterraine d'un nouveau poste électrique est prévue sur le territoire de **Tremblay-en-France**.

Il s'agit du raccordement d'un datacenter à partir du poste de Sausset 225 kV : Cross-Sausset n° 1&2 (2 liaisons souterraines 225 kV : voir ci-dessous en vert surligné).

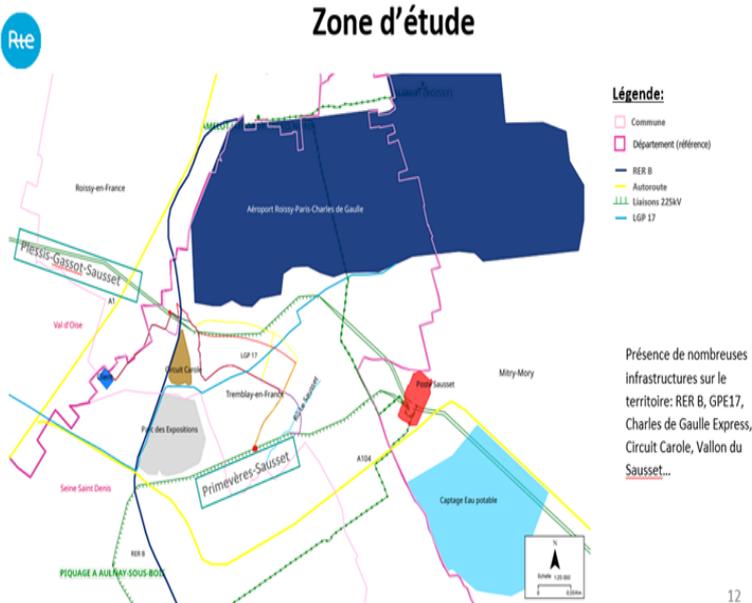
Les travaux sont en cours. Les 2 liaisons traversent la commune de Tremblay en France.



Construction de deux liaisons souterraines sur le territoire de Tremblay-en-France :

- Il s'agit du raccordement par deux liaisons souterraines d'un datacenter situé sur la commune de Tremblay en France.

Ce raccordement sera effectué par deux piquages sur les liaisons aériennes existantes à 225kV Plessis-Gassot-Sausset n°1 et Primevère-Sausset n°2.



Ce projet concerne uniquement la commune d'Aulnay-sous-Bois :

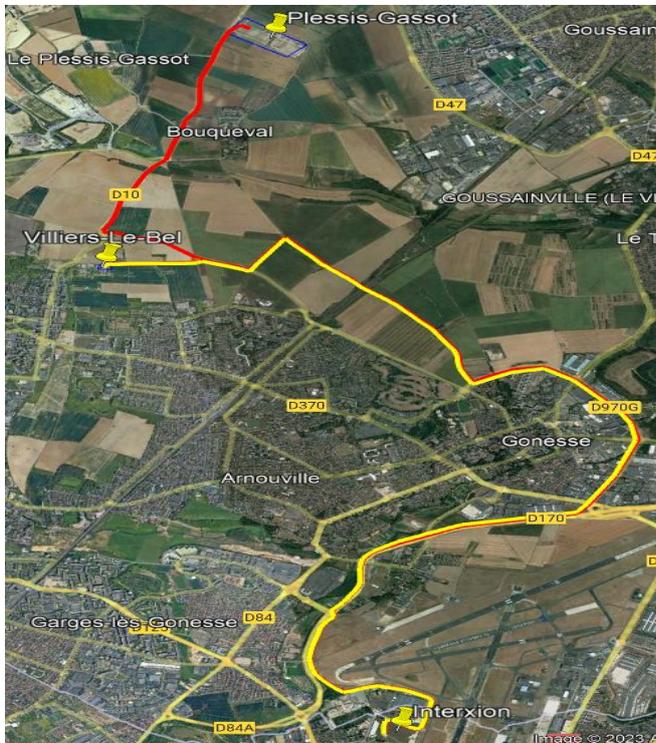
- Raccordement d'un datacenter à Aulnay. La solution consiste en la création d'un poste 225kV raccordé en entrée en coupure sur la liaison aérienne Primeveres – Sausset 225kV.

Le projet concerne uniquement Le Bourget

- Raccordement d'un datacenter au Bourget. La solution consiste en la création d'un poste 225kV en bâtiment sur la commune du Bourget. Ce poste sera raccordé en entrée en coupure sur la LS 225kV Avenir-Le Bourget.

Dugny

Création de deux liaisons électriques souterraines à 225kV : Lorenzi – Villiers-le-Bel & Lorenzi – Plessis – Gassot pour le raccordement d'un datacenter à Dugny. Ces ouvrages font l'objet d'une DUP en cours d'instruction dont l'enquête publique commune est prévue le 10/10/2024. Ces liaisons traversent Dugny.



1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1. Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLUi les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé et l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.



Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont effectivement bien représentés.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Est
66 Avenue Anatole France – 94400 VITRY-SUR-SEINE
Tel. 01 45 73 36 00

Après étude de la liste des servitudes jointes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont incomplets pour les liaisons et les postes des communes suivantes :

Aulnay-sous-Bois :

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir-Primevères Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget-Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) piquage à Clichy-Sous-Bois (hors-tension) Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères-Sausset Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset - Savigny Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset - Savigny Liaison souterraine 225kV N°1 Primevères - Sausset - Savigny	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseau Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00

Bourget

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	Liaison souterraine 63kV N°1 Airmesnil - Bourget (le) (hors-tension) Liaison souterraine 225kV N°1 Avenir - Bourget (le) Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) - Courneuve (la) (hors-tension) Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) - Drancy Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget - Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget (le) - piquage à Clichy-Sous-Bois (hors-tension) plus 1 liaison souterraine (hors-tension) et 1 liaison souterraine (en projet)	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00

Sevrans

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
13	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 13/08/1959	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	D.25/01/72	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	Electricité de France

Tremblay en France

14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	<p>Voir plan</p> <p>Liaison souterraine 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) - Villiers-le-Bel (hors-tension)</p> <p>Liaison souterraine 63kV N°3 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.)</p> <p>Liaison souterraine 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.)</p> <p>Liaison souterraine 63kV N°2 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.)</p> <p>Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset - Savigny</p> <p>Liaison aérienne 63kV N°2 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.)</p> <p>Liaison souterraine 225kV N°1 Bleriot (Roissy) - Sausset</p> <p>Liaison aérienne 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.)</p> <p>Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset</p> <p>Liaison aérienne 63kV N°3 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.)</p> <p>Liaison aérienne 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) - Villiers-le-Bel (hors-tension)</p> <p>Liaison aérienne 225kV N°1 Gonesse - Plessis-Gassot - Sausset</p> <p>Liaison aérienne 400kV N°1 Plessis-Gassot - Sausset</p> <p>Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget-Sausset</p> <p>Liaison aérienne 225kV N°1 Plessis-Gassot - Sausset</p> <p>Liaison aérienne 400kV N°4 Plessis-Gassot - Villevaude</p> <p>Liaison souterraine 63kV</p>	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	<p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Est</p> <p>66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine</p> <p>Tel : 01 45 73 36 00</p>
----	----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Villepinte

14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan	<p>Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères-Sausset</p> <p>Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset - Savigny</p> <p>Liaison aérienne 225kV N°2 Fallou - Plessis-Gassot - Villiers-le-Bel</p>	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	<p>RTE Groupe Maintenance Réseaux Est</p> <p>66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine</p> <p>Tel : 01 45 73 36 00</p>
----	----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A cet effet, la liste des ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter et corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUi.

Notamment, il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLUi

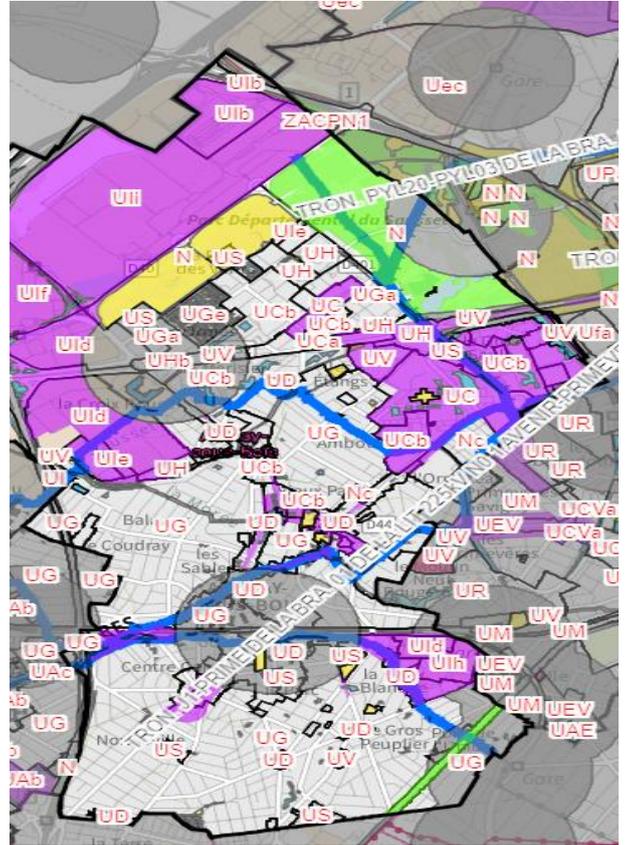
2.1. OAP sectorielle :

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés à proximité et/ou dans les orientations d'aménagements et de programmation (OAP).

Or, nous attirons votre attention sur la présence de nos ouvrages pour les communes ci-dessous :

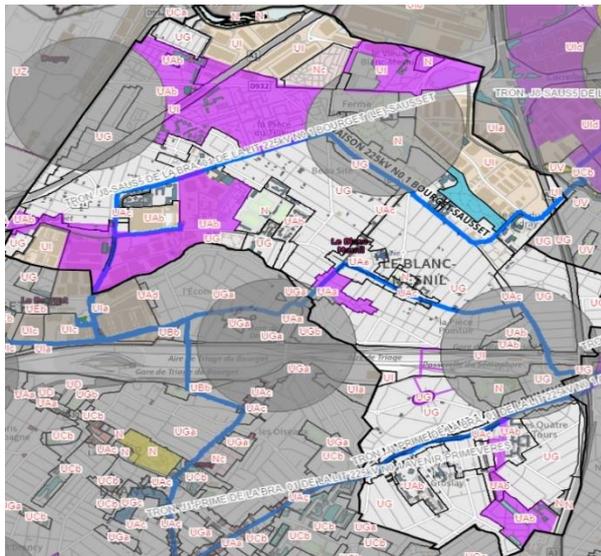
Aulnay sou bois :

- VAL FRANCILIA
- GROS SAULE – MITRY AMBOURGET – SAVIGNY
- VIEUX PAYS
- CENTRE GARE
- CHANTELOUP



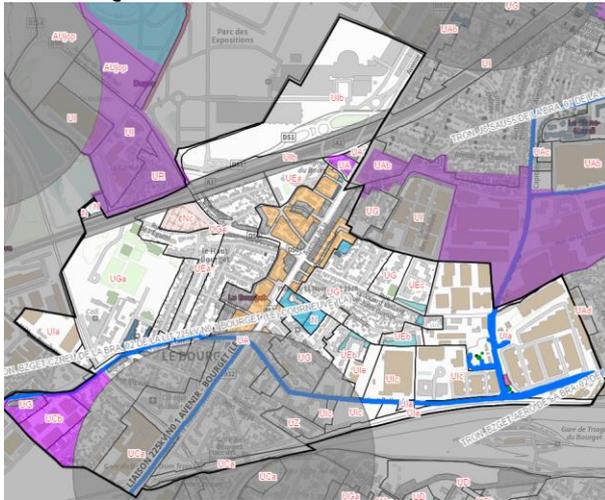
Le Blanc-Mesnil : LES TILLEULS

- LA MOLETTE
- SEMARD-CASANOVA
- CENTRE-VILLE

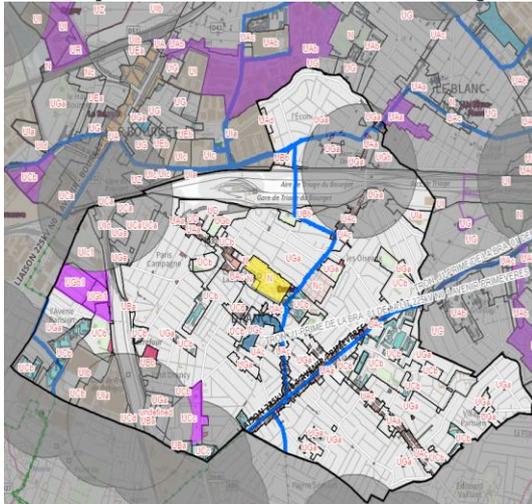


Le BOURGET :

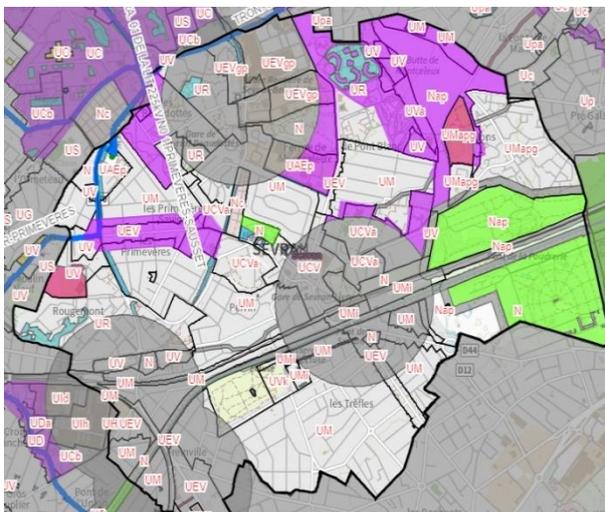
- Quartier Bienvenue-Gare



Drancy : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'AVENIR PARISIEN



Sevran : QUARTIER DE GARE GRAND PARIS SEVRAN BEAUDOTTES



2.2. Emplacement réservé : Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés à proximité des emplacements réservés ci-dessous :

AULNAY-SOUS-BOIS	ERAu7	Elargissement de voirie
	ERAu8	Elargissement de voirie
	ERAu9	Elargissement de voirie
	ERAu10	EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES
	ERVi11	Elargissement de voirie
DRANCY	ERDr36	Aménagement espaces verts
	ERDr27	Aménagement espaces verts
	ERDr28	Aménagement espaces verts
	ERDr11	Aménagement parking
LE BLANC MESNIL	ERD6	Elargissement de la RD115, avenue Paul Vaillant Couturier à 24m d'emprise entre les limites communales
	ERLBM4	Emplacement réservé pour voie publique à élargir ou à créer
	ERLBM5	Elargissement unilatéral : A 16m de l'avenue Henri Barbusse côté n° pairs, entre l'avenue de la République et la rue Marcel Deboffe ; à 14m de l'avenue Henri Barbusse, côté n° pairs, entre la rue Marcel Deboffe et la limite de commune avec Drancy
	ERLBM1	Elargissement unilatéral côté n° impairs à 16m: -De l'avenue Henri Barbusse (face aux n°68 et n°83 de cette voie) à la place Libération, -De l'avenue Henri Barbusse entre la rue Victor Hugo et l'angle avenue Charles Floquet/Avenue Henri Barbusse
	ER	
TREMBLAY-EN-FRANCE	ERTF4	Création d'une piste cyclable définitive
	ERTF1	Création d'une voie de desserte au Sud du Vieux-Pays, entre la rue de la Râperie et la route des Tournelles
	ERTF6	Pour AAGV
	ERRFF1	Création de la liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express
	ERTF2	Elargissement à 12m du chemin Vert, entre la rue Gosse et le chemin de la Croix
VILLEPINTE	ERD9	Elargissement à 24 mètres du boulevard Robert Ballanger -RD 115 -de la limite communale avec Aulnay-Sous-Bois et Sevran à la RD 40
	ERVi11	Equipement publique

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.



**Entre Aulnay-sous-Bois & Villepinte
LIAISON 225kV NO 1 PRIMEVERES-SAUSSET**

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous la ligne ci-dessus.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric ROY
Chef de Service Concertation Environnement Tiers

Annexe(s) :

- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.
- Carte RS

Copie : Paris Terres d'Envol